



Rue du Bercail

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2015-03

PUBLIÉ LE 10 MARS 2015

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2015-057	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Cultures urbaines – Spectacles de rue - Place Foch – Place de la Paix – Place du Point du Jour – Rue Frédéric Mistral – Rue du Président Coty - Du mercredi 25 Mars 2015 au vendredi 27 Mars 2015
AREGL/ARVA2015-058	TAXI Changement de dénomination sociale et d'adresse - SAS Taxi Le Person – Licence 2 - 90 rue de Guéramé 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-059	TAXI Changement de dénomination sociale et d'adresse - SAS Taxi Le Person – Licence 7 - 90 rue de Guéramé 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-061	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur le réseau d'eaux usées. - Rue de Vicques. - PROLONGATION - Du lundi 23 février 2015 au vendredi 29 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-062	POLICE Changement de véhicule - SAS Taxi Le Person – Licence 2 - 90 rue de Guéramé 61000 Alençon - Annule et remplace l'Arrêté Municipal n° 2015-48 du 13 Février 2015
AREGL/ARVA2015-064	POLICE Réglementation de la circulation - Travaux de renforcement de la couche de roulement. - Autoroute A 28 - Du mardi 7 avril 2015 au vendredi 10 avril 2015.
AREGL/ARVA2015-065	POLICE Réglementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - Rue Bonette - Rue des Petites Poteries - Mercredi 4 mars 2015
AREGL/ARVA2015-066	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de levage de matériel à l'aide d'un camion-grue. - Rue Robert Schuman. - Mardi 10 mars 2015. - Mercredi 25 mars 2015.
AREGL/ARVA2015-067	POLICE Réglementation du stationnement place Foch - Marché de producteurs - Du jeudi 16 Avril au samedi 18 Avril 2015 - Du jeudi 18 Juin au samedi 20 Juin 2015 - Du jeudi 16 Juillet au samedi 18 Juillet 2015 - Du jeudi 10 Septembre au samedi 12 Septembre 2015 - Du jeudi 19 Novembre au samedi 21 Novembre 2015
AREGL/ARVA2015-068	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Au Relais de l'Ecusson - 46 Place du Commandant Desmeulles 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-069	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Réfection en enrobés - Rue Lazare Carnot. - Du jeudi 5 mars 2015 au vendredi 6 mars 2015
AREGL/ARVA2015-071	POLICE Réglementation du stationnement - Cour François Bouilhac - Place du Commandant Desmeulles (en partie) - Foire à la brocante le vendredi 1 ^{er} Mai 2015
AREGL/ARVA2015-073	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement Travaux GrDF – Réalisation d'un branchement gaz - Boulevard Lenoir Dufresne. - Du lundi 16 mars 2015 au vendredi 20 mars 2015.

AREGL/ARVA2015-074	<u>POLICE</u> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF – Extension du réseau et réalisation de branchements - Rue Jean Henri Fabre. - Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 10 avril 2015.
AREGL/ARVA2015-075	<u>POLICE</u> Règlementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Gare d'échange bus - Place du Champ Perrier - <i>Annule et remplace l'arrêté n°2015-052</i> - Du lundi 9 mars 2015 au vendredi 31 juillet 2015.
AREGL/ARVA2015-076	<u>POLICE</u> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'élagage d'arbres. - Du lundi 23 mars 2015 au mardi 24 mars 2015.
AREGL/ARVA2015-078	<u>POLICE</u> Règlementation de la circulation et du stationnement - Course « Alençon-Médavy » - Dimanche 29 mars 2015 - <i>Arrêté complémentaire à l'arrêté municipal n°ARVA2015-6</i>
SA/ARVA2015-09	<u>ASSEMBLEES</u> Désignation du représentant du Maire pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion du réseau de chauffage urbain sur le Territoire de la Ville d'Alençon le 16 mars 2015

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2015-057

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CULTURES URBAINES - SPECTACLES DE RUE - PLACE FOCH – PLACE DE LA PAIX – PLACE DU POINT DU JOUR – RUE FRÉDÉRIC MISTRAL – RUE DU PRÉSIDENT COTY - DU MERCREDI 25 MARS 2015 AU VENDREDI 27 MARS 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Place Foch

Du mercredi 25 Mars 2015 à 09h00, au vendredi 26 Mars 2015 à 23h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, dans la partie de cette place située du côté du Square de la Sicotière, sur une surface équivalente à 50 places de stationnement.

Du mercredi 25 Mars 2015 à 09h00, au vendredi 26 Mars 2015 à 23h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur cette même partie de la Place Foch.

Article 2 – Place de la Paix

Du mercredi 25 Mars 2015 à 17h00, au jeudi 26 Mars 2015 à 23h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la Place de la Paix, sur une surface équivalente à 30 places de stationnement.

Jeudi 26 Mars 2015, de 20h00 à 22h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Verlaine, dans la partie de cette voie comprise entre la Place de la Paix et la rue Paul Claudel.

Article 3 – Rue Frédéric Mistral

Du mercredi 25 Mars 2015 à 17h00, au jeudi 26 Mars 2015 à 23h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Frédéric Mistral, aux abords du centre social Edith Bonnem, sur une surface équivalente à 15 places de stationnement.

Jeudi 26 Mars 2015 de 21h00 à 22h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Frédéric Mistral.

Article 4 – Place du Point du Jour

Du jeudi 26 Mars 2015 à 17h00, au vendredi 27 Mars 2015 à 23h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la moitié nord de la Place du Point Jour.

Vendredi 27 Mars 2015 de 21h00 à 22h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Point du Jour, dans la partie de voie comprise entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue de Cerisé.

Vendredi 27 Mars 2015, de 21h00 à 22h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée (avec la mise en place d'un alternat manuel de type B15 C 18) rue Pierre et Marie Curie, aux abords de la Place du Point du Jour, afin de permettre le stationnement de deux bus.

Article 5 – Rue du Président Coty

Du jeudi 26 Mars 2015 à 17h00 au vendredi 27 Mars 2015 à 23h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Président Coty, sur une surface équivalente à 15 places de stationnement.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-058

TAXI

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE ET D'ADRESSE - SAS TAXI LE PERSON – LICENCE 2 - 90 RUE DE GUÉRAMÉ 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 9 Février 2015, la SARL Taxi Le Person devient la Société par Actions Simplifiée Taxi Le Person dont le siège social se situe 90 rue de Guéramé 61000 Alençon.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/03/2015

AREGL/ARVA2015-059

TAXI

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE ET D'ADRESSE - SAS TAXI LE PERSON – LICENCE 7 - 90 RUE DE GUÉRAMÉ 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 9 Février 2015, la SARL Taxi Le Person devient la Société par Actions Simplifiée Taxi Le Person dont le siège social se situe 90 rue de Guéramé 61000 Alençon.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/03/2015

AREGL/ARVA2015-061

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES. - RUE DE VICQUES. - PROLONGATION - DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015 AU VENDREDI 29 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2015-037 sont prolongées jusqu'au vendredi 29 mai 2015 à 17h00.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-062

TAXI

**CHANGEMENT DE VÉHICULE - SAS TAXI LE PERSON – LICENCE 2 - 90 RUE DE GUÉRAMÉ
61000 ALENÇON - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2015-48 - DU 13
FÉVRIER 2015**

ARRÊTE

Article 1er – Le véhicule conduit par la Société par Actions Simplifiée Taxi Le Person est désormais le suivant :

- Marque : FORD – GRAND C-MAX
- Immatriculé sous le N° DN-139-WT

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/03/2015

AREGL/ARVA2015-064

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA COUCHE
DE ROULEMENT. - AUTOROUTE A 28 - DU MARDI 7 AVRIL 2015 AU VENDREDI 10 AVRIL
2015.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 7 avril 2015 au vendredi 10 avril 2015 de 20h00 à 6h00, les dispositions de l'arrêté municipal n° 1995/215, interdisant la circulation des poids-lourds d'un P.T.A.C supérieur à 7,5 tonnes sur le territoire de la Ville d'Alençon, sont suspendues.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-065

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE BONETTE - RUE DES PETITES POTERIES - MERCREDI 4 MARS 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 4 mars 2015 de 8h00 à 12h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Bonette.**

Article 2 – Mercredi 4 mars 2015 de 11h00 à 16h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Petites Poteries.**

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du déménagement.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-066

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE LEVAGE DE MATÉRIEL À L'AIDE D'UN CAMION-GRUE. - RUE ROBERT SCHUMAN. - MARDI 10 MARS 2015. - MERCREDI 25 MARS 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 10 mars 2015 de 9h00 à 12h00, et mercredi 25 mars 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Robert Schuman.**

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :

→ Rue Martin Luther King → Rue de Bretagne → Boulevard Duchamp → Rue Albert Schweitzer
→ Rue Frédéric Mistral → Rue Robert Schuman.

Article 3 – Mardi 10 mars 2015 de 9h00 à 12h00, et mercredi 25 mars 2015 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-067

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH - MARCHÉ DE PRODUCTEURS - DU JEUDI 16 AVRIL AU SAMEDI 18 AVRIL 2015 - DU JEUDI 18 JUIN AU SAMEDI 20 JUIN 2015 - DU JEUDI 16 JUILLET AU SAMEDI 18 JUILLET 2015 - DU JEUDI 10 SEPTEMBRE AU SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015 - DU JEUDI 19 NOVEMBRE AU SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 16 Avril 2015 à 19h00 au samedi 18 Avril 2015 à 8h00, du jeudi 18 Juin 2015 à 19h00 au samedi 20 Juin 2015 à 8h00, du jeudi 16 Juillet 2015 à 19h00 au samedi 18 Juillet 2015 à 8h00, du jeudi 10 Septembre 2015 à 19h00 au samedi 12 Septembre 2015 à 8h00 et du jeudi 19 Novembre 2015 à 19h00 au samedi 21 Novembre 2014 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Foch dans la partie basse de cette place côté rue de Bretagne sur une surface équivalente à trente places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-068

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT AU RELAIS DE L'ECUSSON - 46 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Au Relais de l'Ecusson**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Au Relais de l'Ecusson**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**9 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2015.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 05/03/2015

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉFECTION EN ENROBÉS - RUE LAZARE CARNOT. - DU JEUDI 5 MARS 2015 AU VENDREDI 6 MARS 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 5 mars 2015 à 09h00 au vendredi 6 mars 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Lazare Carnot**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Lavoisier et la rue Monge ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du jeudi 5 mars 2015 à 09h00 au vendredi 6 mars 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - COUR FRANÇOIS BOUILHAC - PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES (EN PARTIE) - FOIRE À LA BROCANTE LE VENDREDI 1^{ER} MAI 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le vendredi 1^{er} Mai 2015 se déroulera une foire à la brocante dans le quartier de Lancrel, cette manifestation étant organisée par le Comité d'Animation du Quartier de Lancrel – 27 rue de l'Ecusson - ALENÇON.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la cour Capitaine François Bouilhac du jeudi 30 Avril 2015 à 12H00 au samedi 2 Mai 2015 à 18H00.

Article 2 – Afin de permettre la mise en place d'installations foraines, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une partie de la place du Commandant Desmeulles, du lundi 20 Avril 2015 à 18H00 au dimanche 3 Mai 2015 à 18H00.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-073

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –
RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ - BOULEVARD LENOIR DUFRESNE. - DU LUNDI
16 MARS 2015 AU VENDREDI 20 MARS 2015.**

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 16 mars 2015 à 09h00 au vendredi 20 mars 2015 à 17h00, **l'entreprise Elitel Réseau est autorisée à occuper le domaine public et à procéder aux travaux de réalisation d'un branchement gaz au numéro 54, boulevard Lenoir Dufresne, 61000 Alençon.**

Article 2 – Du lundi 16 mars 2015 à 09h00 au vendredi 20 mars 2015 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'entreprise bénéficiaire devra se conformer aux prescriptions du Règlement municipal de voirie de la ville d'Alençon.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – EXTENSION DU RÉSEAU ET RÉALISATION DE BRANCHEMENTS - RUE JEAN HENRI FABRE. - DU LUNDI 23 MARS 2015 AU VENDREDI 10 AVRIL 2015.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 23 mars 2015 à 09h00 au vendredi 10 avril 2015 à 16h00, **la circulation sera alternée rue Jean Henri Fabre**, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Roselet et l'avenue Pierre Mauger.

Article 2 – Du lundi 23 mars 2015 à 09h00 au vendredi 10 avril 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX GARE D'ÉCHANGE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2015-052 - DU LUNDI 9 MARS 2015 AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2015-52 sont annulées et remplacées comme suit :

Du lundi 9 mars 2015 au vendredi 31 juillet 2015, **un sens unique de circulation est instauré Place du Champ Perrier dans le sens rue du Conte Roederer vers rue du Pont Neuf (cf. plan joint).**

Article 2 – Du lundi 9 mars 2015 au vendredi 31 juillet 2015, **le chantier sera strictement interdit au public** ; plus précisément à la circulation de tous les véhicules, des cycles et à la circulation piétonne.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – Du lundi 9 mars 2015 à 9h00 au vendredi 31 juillet 2015 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier, sur une surface équivalente à 75 places de stationnement.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-076

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES. - DU LUNDI 23 MARS 2015 AU MARDI 24 MARS 2015.

ARRÊTE

Article 1 – Lundi 23 mars 2015 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue Denis Papin**, plus précisément aux abords de l'arrêt de bus « Gare ». Ce dernier sera avancé de 25 mètres rue Denis Papin.

Article 2 – Lundi 23 mars 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier**. L'arrêt de bus « Gare » sera ainsi avancé de 25 mètres sur la rue Denis Papin.

Article 3 – Mardi 24 mars 2015 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** sur le parking de la gare SNCF, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-078

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE « ALENÇON-MÉDAVY » - DIMANCHE 29 MARS 2015 - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARVA2015-6

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2015-6 sont ainsi complétées :

« Article 2 – CIRCULATION

2.2 – Dimanche 29 mars 2015, de 12h00 à 14h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de la Demi-Lune, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Valazé et le Cours Clémenceau.**
- **Cours Clémenceau, dans la partie de cette voie comprise entre la place Poulet Malassis et la place du Commandant Desmeulles.**
- **Rue de Bretagne dans, la partie de cette voie comprise entre la rue Anne-Marie Javouhey et la rue Honoré de Balzac ».**

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Direction Générale
Service des Assemblées

CD/
SA/ARVA2015-09

ASSEMBLEES

Désignation du représentant du Maire pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion du réseau de chauffage urbain sur le territoire de la Ville d'Alençon le 16 mars 2015

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,
VU les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 par laquelle le Conseil a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,
VOU l'arrêté n° SA/ARVA2014-17 du 15 avril 2014 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Emmanuel DARCISSAC,
VU la délibération n° DBVA2013088 du Conseil Municipal du 24 juin 2013 portant sur :
- la création d'un nouveau réseau de chauffage urbain alimenté par une énergie renouvelable sur le territoire de la Ville d'Alençon et desservant des équipements publics, tertiaires et des logements, sous la forme d'une Délégation de Service Public de type concessive,

ARRÊTE

Article 1er – En l'absence du Maire, **Monsieur Emmanuel DARCISSAC**, Maire-Adjoint, est désigné comme représentant du Maire pour présider la commission de Délégation de Service Public pour la gestion du réseau de chauffage urbain sur le territoire de la Ville d'Alençon, **le 16 mars 2015**.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

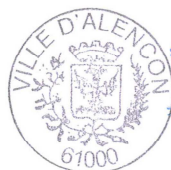
Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **05 MARS 2015**

Affiché le :

**Le Député-Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,**



Joaquim PUEYO

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :

- 5 MARS 2015